

## REGLEMENT DES ACTIVITES POUR ENFANTS

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

04-77-75-82-42 / piscinegier.org / piscine.gier@orange.fr

Le Centre Nautique du Pays du Gier vous propose différentes activités à destination des enfants, chacune encadrée par un Maître Nageur Sauveteur, breveté d'Etat.

### ACTIVITE BEBES NAGEURS

L'activité bébés nageurs est destinée aux enfants de 4 mois à 6 ans, à jour de leurs vaccinations. Chaque séance dure 30 minutes. Parents et enfants pourront s'adonner aux joies de l'eau, dans un petit bassin chauffé à 32°C et aménagé. Le nombre de places est limité à 10 enfants par cours.

|        |  |   |  |
|--------|--|---|--|
| Samedi | 9h à 9h30<br>bébés de 4 mois à 18 mois | 10h15 à 10h45<br>enfants de 3 ans à 5 ans | Jardin aquatique<br>au grand bassin<br><br>11h30 à 12h<br>enfants de 5 ans à 6 ans |
|        | 9h30 à 10h<br>bébés de 18 mois à 3 ans | 10h45 à 11h15<br>familles 4 mois – 5 ans  |  |

### ACTIVITE ECOLE DE NATATION

L'activité Ecole de Natation se destine à des enfants de 6 à 16 ans. Chaque séance dure 30 minutes à l'exception du créneau ados (45 minutes). Le nombre de places est limité à 10 enfants par cours.

|          |               |                  |
|----------|---------------|------------------|
| Lundi    | 17h15 à 17h45 | perfectionnement |
| Mardi    | 17h15 à 17h45 | débutant         |
| Mercredi | 10h30 à 11h00 | débutant         |
| Mercredi | 10h30 à 11h00 | débrouillé       |
| Mercredi | 11h15 à 11h45 | débutant         |
| Mercredi | 11h15 à 11h45 | débrouillé       |
| Mercredi | 13h30 à 14h00 | débutant         |
| Mercredi | 13h30 à 14h00 | débrouillé       |

|          |               |                   |
|----------|---------------|-------------------|
| Mercredi | 14h15 à 14h45 | débrouillé        |
| Mercredi | 14h15 à 14h45 | perfectionnement  |
| Mercredi | 15h00 à 15h45 | ados (ts niveaux) |
| Mercredi | 15h00 à 15h30 | débutant          |
| Mercredi | 15h45 à 16h15 | perfectionnement  |
| Jeudi    | 17h30 à 18h00 | perfectionnement  |
| Jeudi    | 18h15 à 18h45 | débrouillé        |
| Vendredi | 17h15 à 17h45 | débutant          |

## Règlement des activités pour enfants

- Les inscriptions auront lieu au Centre Nautique aux dates suivantes :
    - Enfants déjà inscrits en Ecole de natation lors de la saison 2009-2010 : le vendredi 3 septembre 2010 de 10h à 20h
    - Nouveaux inscrits Ecole de natation « communes adhérentes » : le samedi 4 septembre 2010 de 10h à 17h
    - Nouveaux inscrits Ecole de natation « communes extérieures » : à partir du 6 septembre 2010 aux heures d'ouverture au public
  
  - Bébés Nageurs déjà inscrits lors de la saison 2009-2010 : le samedi 4 septembre 2010 de 10h à 13h
  - Nouveaux inscrits Bébés Nageurs « communes adhérentes » : le samedi 4 septembre 2010 de 13h à 17h
  - Nouveaux inscrits Bébés Nageurs « communes extérieures » : à partir du 6 septembre 2010 aux heures d'ouverture au public
- L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.
- Les pièces à présenter sont les suivantes :

| Le jour de l'inscription  | Avant le vendredi 10 septembre 2010  |
|---|--|
| * une fiche d'inscription (disponible à l'accueil de l'établissement) | * une photo  |
| * un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public                  | * une attestation de responsabilité civile (photocopie)                              |
| * un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'EDF, etc...)     | * un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie |
| * une pièce d'identité  | * une photocopie des 3 dernières vaccinations pour les bébés nageurs uniquement      |

- Les cours se déroulent durant l'année scolaire et représentent une trentaine de séances. Elles s'interrompent pendant les jours fériés et les petites vacances sans compensation d'aucune sorte.
- Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de trimestre ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.
- Le règlement doit être effectué par **chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement du 1<sup>er</sup> trimestre est exigible le jour de l'inscription et celui des suivants à l'avant-dernière séance du trimestre précédent.
- Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'usager commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes du trimestre en cours.
- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :
 

ECOLE DE NATATION :

  - « Communes adhérentes » : **64,90 €** le trimestre / 2<sup>ème</sup> enfant et plus « Communes adhérentes » : **51,90 €** le trimestre
  - « Communes extérieures » : **78,80 €** le trimestre

BEBE – NAGEURS (le tarif inclus le bébé et 2 accompagnateurs) :

  - « Communes adhérentes » : **69 €** le trimestre / 2<sup>ème</sup> enfant et plus « Communes adhérentes » : **55,20 €** le trimestre
  - « Communes extérieures » : **84 €** le trimestre
- Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure à 3 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Président du SIPG accompagnée d'une photocopie du certificat médical.
- L'accès dans les vestiaires est autorisé 30 minutes avant le début de l'activité et l'entrée dans l'eau se fera en présence du MNS animateur.
- Les enfants inscrits en école de natation seront accueillis dans la zone de vestiaire réservée au public. Ils devront utiliser les cabines de déshabillage pour se mettre en maillot de bain et mettre leurs affaires dans un casier. Les parents sont autorisés à accompagner les jeunes enfants afin de les aider dans ce parcours. Il est souhaitable que les enfants soient autonomes pour se déshabiller tout seul, ranger ces vêtements dans un casier, aller au wc, prendre sa douche, s'habiller tout seul.
- Pendant les cours de natation, un espace d'attente est prévu dans le hall d'entrée pour les parents.
- En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.
- L'inscription aux activités vaut pour le participant à l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Le Vice-Président du S.I.P.G.  
En charge du Centre Nautique

Christian FAYOLLE  
Maire de Saint-Martin la Plaine